

Immigration, Réfugiés et
Citoyenneté Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2024-2025

L'honorable Lena Metlege Diab, C.E.N.E., CR,
C.P., députée
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la
Citoyenneté

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, 2025

N° de catalogue : Ci1-32F-PDF

ISSN 2562-2323

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais ...	9
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2024-2025 d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.



Comme dans les rapports antérieurs, nous avons inclus une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du ministère, accompagnée des ajustements prévus, de la norme de service, du rendement et des remises. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

IRCC compte plus de 70 frais d'utilisation établis par loi, règlement ou avis de frais, et inscrits dans les règlements en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, y compris le *Règlement sur les frais de services relatifs aux passeports et autres documents de voyage*. Bien que la majorité des frais d'IRCC soient des frais de service, le ministère perçoit également certains frais réglementaires qui confèrent un droit ou un privilège, ou qui soutiennent la régulation d'un régime tarifaire. Ces frais sont exigibles à l'occasion des demandes de résidence temporaire, de résidence permanente, de citoyenneté, de passeport et d'autres documents de voyage, ainsi que pour d'autres services liés à l'immigration.

En 2024-2025, IRCC a connu une légère diminution des revenus provenant des frais par rapport à l'exercice précédent. Cela est dû à l'imposition de plafonds d'admission pour les travailleurs temporaires et les étudiants internationaux afin de soutenir l'objectif de réduction du nombre de résidents non permanents, combinée à une diminution de la résidence permanente. Dans une période d'instabilité mondiale, nous procédons à des ajustements afin de maintenir l'immigration à des niveaux soutenables, tout en collaborant étroitement avec nos partenaires pour attirer les meilleurs talents afin de stimuler notre économie et assurer la prospérité à long terme du Canada, tout en maintenant notre soutien aux personnes confrontées à des crises humanitaires.

J'accueille favorablement la transparence et la surveillance accrues que favorise le régime de présentation de rapport de la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Lena Metlege Diab, C.E.N.E., CR, C.P., députée
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais qu'IRCC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et exclus de la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. IRCC n'avait pas de frais établis par contrat, selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par IRCC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'IRCC figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Remises

Pouvoir prévu par la *Loi sur les frais de service*

En 2024-2025, IRCC était assujéti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises d'IRCC, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique ministérielle sur les remises en vertu de la Loi sur les frais de service](#).

Pouvoir prévu par la *Loi sur la gestion des finances publiques*

En 2024-2025, IRCC a accordé des remises en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Le [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#) (DORS/2012-253) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 30 novembre 2012.

Le [Décret de remise visant certains droits relatifs à la délivrance de documents d'identité ou de documents de voyage \(ouragan Fiona\)](#) (TR/2024-17) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 8 mai 2024.

Le [Décret de remise visant certains droits relatifs à la délivrance de documents d'identité ou de voyage \(inondations de 2021 en Colombie-Britannique\)](#) (TR/2024-18) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 8 mai 2024.

Le [Décret de remise visant certains droits relatifs à la délivrance de documents d'identité ou de voyage \(explosions dans le port de Beyrouth\)](#) (TR/2024-19) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 8 mai 2024.

Le [Décret de remise visant certains droits relatifs à la délivrance de documents d'identité ou de voyage \(invasion de l'Ukraine par la Russie\)](#) (TR/2024-20) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 8 mai 2024.

Le [Décret de remise de certains droits ou frais relatifs à la délivrance de documents de remplacement \(incendies forestiers ou de brousse en 2024\)](#) (TR/2024-36) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 31 juillet 2024.

Le [Décret de remise visant certains frais relatifs à la délivrance de visas de résident temporaire à certains membres de la famille élargie \(crise à Gaza\)](#) (TR/2024-67) donne le pouvoir d'accorder des remises et a été publié le 18 décembre 2024.

Loi habilitante

En 2024-2025, IRCC a également accordé des remises en vertu de sa loi habilitante. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Le pouvoir d'accorder des remises est délégué dans la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (section 25.2) et expliqué en détail dans le [Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (DORS/2002-227).

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises d'IRCC pour 2024-2025.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'IRCC avait le pouvoir de facturer en 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2024-2025, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	2 330 797 616	5 164 282 229	72 987 208

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'IRCC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Frais liés au programme de citoyenneté : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
202 972 322	205 457 828	57 200

Frais liés au programme de passeport : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
642 780 272	723 864 732	38 709 670

Frais liés au programme de résidence permanente : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
464 656 865	3 056 566 573	656 760

Frais liés au programme de résidence temporaire : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
754 129 259	961 183 040	32 539 031

Frais liés aux autres services : Montant total pour 2024-2025

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
266 258 898	217 210 056	1 024 547

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais qu'IRCC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2024-2025 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement.

Afin de respecter les normes de déclaration, à compter du Rapport sur les frais de 2024-2025, l'année indiquée comme étant la « Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais » dans cette section fera référence à l'année au cours de laquelle la loi elle-même a été modifiée, indépendamment du fait que la modification concerne ou non la section de la loi relative à l'établissement des frais.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Mineurs demandant en son propre nom (âgé de moins de 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 1

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Demandeurs adulte (âgé d'au moins 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 1.1

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Adoptions d'adultes (âgé d'au moins 18 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 1.2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Demandeur de l'attribution de la citoyenneté - Adoptions de mineurs (âgé de moins de 18 ans) et mineurs (âgé de moins de 18 ans) demandant avec un parent

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : l'adoption de mineurs n'a pas de norme de service établie ; les mineurs qui font une demande avec un parent traitent les demandes dans les 12 mois.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service* ; 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Répudiation de la citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Réintégration dans la citoyenneté - Mineur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 4

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Réintégration dans la citoyenneté - Adulte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

530

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

4 770

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

530

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Preuve de citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 6

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

4 591 600

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

3 900

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

75

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Recherche de dossiers de citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la citoyenneté](#), alinéa 27(1)b)
- [Règlement sur la citoyenneté](#), Annexe article 7

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

75

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

143 325

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

75

Regroupement de frais

Frais liés au programme de citoyenneté

Frais

Droit exigé pour la citoyenneté

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19.1
- [Règlement sur la citoyenneté](#), alinéa 32

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Délivrer le droit exigé pour la citoyenneté dans un délai de 4 mois (entre la date d'attribution de la citoyenneté et la date de l'envoi de l'invitation à la cérémonie de citoyenneté).

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100¹

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

30 217 662

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

53 300

Date de rajustement des frais en 2026-2027

31 mars 2027

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

123²

¹ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a rajusté le montant des frais pour la première fois en 2024-2025 à la date anniversaire du 31 mars 2025. Le montant des frais a donc été rajusté de 100 \$ à 119,75 \$ le dernier jour de l'exercice 2024-2025. En raison du report de cet ajustement, le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

² À la date de rajustement des frais du 31 mars 2027, le montant des frais passera de 123 \$ à 125,25 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport de 5 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes présentées en personne à un bureau de passeport de Service Canada dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes soumises en ligne dans un délai de 20 jours ouvrables³.

Résultat en matière de rendement

81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
65 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
70 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2025-2026.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

95

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

17 544 701

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

1 081 100

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

94⁴

³ À compter du 11 décembre 2024, une nouvelle norme de service pour le traitement des demandes de passeport en ligne a été introduite.

⁴ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport de 10 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(a)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes présentées en personne à un bureau de passeport de Service Canada dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes soumises en ligne dans un délai de 20 jours ouvrables⁵.

Résultat en matière de rendement

81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
65 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
70 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
des renseignements sur le rendement de ce service seront disponibles au cours de l'exercice 2025-2026.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

135

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

472 519 915

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

29 353 690

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

133⁶

⁵ À compter du 11 décembre 2024, une nouvelle norme de service pour le traitement des demandes de passeport en ligne a été introduite.

⁶ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport domestique - Passeport pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 2(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes présentées en personne à un bureau de passeport de Service Canada dans un délai de 10 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées par la poste dans un délai de 20 jours ouvrables ; traiter les demandes présentées en personne à un Centre Service Canada dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
65 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
70 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

57

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

56 612 062

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

5 919 023

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

57⁷

⁷ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport de 5 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

93 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

165

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 180 572

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

51 686

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

194⁸

⁸ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport de 10 ans pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 1(b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

93 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

235

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

46 786 386

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

1 466 988

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

277⁹

⁹ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 2(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

93 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

6 461 349

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

182 150

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

117¹⁰

¹⁰ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Demandeur de passeport à l'étranger - Passeport provisoire dans le cadre du traitement d'une demande de délivrance de passeport

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 10

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

100 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

110

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

1 070 437

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

7 040

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

128¹¹

¹¹ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère rajustera le montant des frais à la date anniversaire pour la première fois en 2026-2027. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Ajout d'un timbre spécial dans un passeport ou un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), alinéa 19(1)
- [*Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*](#), Annexe article 11

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : même que le délai de traitement du passeport ou du document de voyage si la demande est faite avec la demande de document de voyage ; ou 10 jours ouvrables si la demande est faite après la délivrance du passeport ou du document de voyage.

Résultat en matière de rendement

Le ministère n'avait pas de mécanisme pour effectuer le suivi du résultat global en matière de rendement.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

17 620

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Conservation d'un passeport valide (dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger pendant le traitement de la demande de remplacement de passeport)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [*Loi sur la gestion des finances publiques*](#), alinéa 19(1)
- [*Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*](#), alinéa 2(4)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

366 867

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Ajout d'une observation dans un passeport ou un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 12

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Copies certifiées conformes, jusqu'à trois, d'une partie d'un passeport ou d'un autre document de voyage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 13

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

91 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

358 582

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Frais d'administration supplémentaires pour remplacer un passeport valide perdu ou volé

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 14

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 428 172

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

6 570

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services supplémentaires de passeport - Transfert d'un dossier de demande de délivrance d'un passeport entre les bureaux des organes gouvernementaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 15

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 3 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

95 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

45

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

327 054

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

675

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

45

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Certificat d'identité pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 3

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

39 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

235

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

214 427

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

14 735

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

233¹²

¹² L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Certificat d'identité pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 4

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

39 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

141

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

15 827

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

140¹³

¹³ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage de réfugié pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 5

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

59 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la section 17 de la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

95

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 893 699

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

603 013

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

94¹⁴

¹⁴ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage de réfugié pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 6

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

59 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

57

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

221 036

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

57¹⁵

¹⁵ L'exigence de rajustement des frais du *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage* fait actuellement l'objet d'un examen. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Retrait urgent, d'ici la fin du jour ouvrable suivant

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 7(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Service urgent - traiter les demandes avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (51 \$-151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

110

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

5 246 615

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

7 855

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

128¹⁶

¹⁶ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère rajustera le montant des frais à la date anniversaire pour la première fois en 2026-2027. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Retrait express, dans les 2 à 9 jours ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 7(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 2 à 9 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

100 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

12 292 446

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

1 350

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Enlèvement standard - 10 jours ouvrables

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 7(c)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la Loi sur les frais de service : traiter les demandes dans un délai de 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

92 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

20

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

14 471 621

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

3 880

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

20

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Services accélérés de passeport domestique (optionnel) - Le jour même, en dehors des heures normales de service

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- [Loi sur la gestion des finances publiques](#), alinéa 19(1)
- [Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage](#), Annexe article 8

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes le jour même.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

335

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

685 723

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

9 425

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

390¹⁷

¹⁷ Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère rajustera le montant des frais à la date anniversaire pour la première fois en 2026-2027. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage d'urgence pour adulte (âgé d'au moins 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 9(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : délivrer le titre de voyage d'urgence dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

58 999

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

400

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de passeport

Frais

Titre de voyage - Titre de voyage d'urgence pour enfant (âgé de moins de 16 ans)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Règlement sur les droits pour les services de passeports et autres documents de voyage*, Annexe article 9(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1992

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : délivrer le titre de voyage d'urgence dans un délai de 20 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

30

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

6 162

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

90

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

30

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Frais relatifs au droit de résidence permanente

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19.1
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

575¹⁸

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

166 720 052

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

600¹⁹

¹⁸ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 515 \$ à 575 \$.

¹⁹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 575 \$ à 600 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Parrainage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 304(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes à l'étranger – époux, conjoints de fait, partenaires conjugués et enfants à charge dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

85²⁰

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

7 494 671

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

90²¹

²⁰ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 75 \$ à 85 \$.

²¹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 85 \$ à 90 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Demandeur principal adulte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(i) et alinéa 301(1)a)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

545²²

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

45 606 897

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

570²³

²² À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 490 \$ à 545 \$.

²³ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 545 \$ à 570 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Demandeur principal mineur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

85²⁴

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

523 075

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

90²⁵

²⁴ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 75 \$ à 85 \$.

²⁵ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 85 \$ à 90 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(iii) et alinéa 301(1)a)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635²⁶

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

6 590 810

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

660²⁷

²⁶ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$.

²⁷ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 635 \$ à 660 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie du regroupement familial - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)a)(iv) et alinéa 301(1)a)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 12 mois.

Résultat en matière de rendement

75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

175²⁸

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

1 677 759

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

180²⁹

²⁸ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 155 \$ à 175 \$.

²⁹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 175 \$ à 180 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

1 810³⁰

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

5 692 259

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

1 895³¹

³⁰ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 1 625 \$ à 1 810 \$.

³¹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 1 810 \$ à 1 895 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

950³²

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 300 229

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

990³³

³² À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 850 \$ à 950 \$.

³³ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 950 \$ à 990 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des gens d'affaires - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)b)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

260³⁴

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

928 405

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

270³⁵

³⁴ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 230 \$ à 260 \$.

³⁵ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 260 \$ à 270 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Demandeur principal³⁶

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) : 0 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 79 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 67 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Travailleurs qualifiés (Québec) (non-EE) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

950³⁷

³⁶ Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

³⁷ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 850 \$ à 950 \$.

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

362 900

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

990³⁸

³⁸ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 950 \$ à 990 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Époux ou conjoint de fait³⁹

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) : 0 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 79 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 67 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Travailleurs qualifiés (Québec) (non-EE) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

950⁴⁰

³⁹ Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

⁴⁰ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 850 \$ à 950 \$.

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

171 950

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

990⁴¹

⁴¹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 950 \$ à 990 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories économiques - Enfant à charge⁴²

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois (sans compter le temps de traitement par la province) via Entrée Express (demande électronique) ; traiter les demandes sur papier dans un délai de 11 mois (sans compter le temps de traitement par la province).

Résultat en matière de rendement

Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; catégorie de l'expérience canadienne : 86 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) : 0 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (EE) : 79 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Programme des candidats des provinces (non-EE) : 67 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ; Travailleurs qualifiés (Québec) (non-EE) : 87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

260⁴³

⁴² Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

⁴³ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 230 \$ à 260 \$.

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

107 120

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

270⁴⁴

⁴⁴ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 260 \$ à 270 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Demandeur principal⁴⁵

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁴⁶

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

990⁴⁷

⁴⁵ Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

⁴⁶ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$. Le 31 mars 2025, le montant des frais a été ajusté à 950 \$ en raison de l'introduction de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile comportant des frais plus élevés.

⁴⁷ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 950 \$ à 990 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Époux ou conjoint de fait⁴⁸

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁴⁹

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

990⁵⁰

⁴⁸ Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

⁴⁹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$. Le 31 mars 2025, le montant des frais a été ajusté à 950 \$ en raison de l'introduction de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile comportant des frais plus élevés.

⁵⁰ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 950 \$ à 990 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des aides familiaux - Enfant à charge⁵¹

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 295(1)c)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

175⁵²

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

270⁵³

⁵¹ Conformément au Rapport sur les frais de 2023-2024, la catégorie des aides familiaux est présentée séparément de la catégorie de l'immigration économique dans le présent Rapport sur les frais en raison des différences dans les montants des frais pour 2024-2025. Cependant, au 31 mars 2025, deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile ont été introduits, avec des frais conformes à ceux de tous les autres programmes de la catégorie de l'immigration économique. Par conséquent, dorénavant, tous les frais liés aux aides familiaux seront de nouveau inclus dans la catégorie de l'immigration économique du Rapport sur les frais.

⁵² À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 155 \$ à 175 \$. Le 31 mars 2025, le montant des frais a été ajusté à 260 \$ en raison de l'introduction de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration des aides de soins à domicile comportant des frais plus élevés.

⁵³ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 260 \$ à 270 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(i)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁵⁴

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

2 540

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

660⁵⁵

⁵⁴ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$.

⁵⁵ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 635 \$ à 660 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(ii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁵⁶

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

660⁵⁷

⁵⁶ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$.

⁵⁷ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 635 \$ à 660 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des personnes protégées - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 301(1)b)(iii)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

175⁵⁸

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 733 706

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

1 050

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

180⁵⁹

⁵⁸ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 155 \$ à 175 \$.

⁵⁹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 175 \$ à 180 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégorie des titulaires de permis - Demandeur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 302

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

375⁶⁰

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

19 570

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

390⁶¹

⁶⁰ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 335 \$ à 375 \$.

⁶¹ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 375 \$ à 390 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Demandeur principal

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁶²

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

6 350

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

660⁶³

⁶² À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$.

⁶³ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 635 \$ à 660 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Époux ou conjoint de fait

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

635⁶⁴

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

660⁶⁵

⁶⁴ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 570 \$ à 635 \$.

⁶⁵ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 635 \$ à 660 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Catégories des motifs d'ordre humanitaire - Enfant à charge

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 307(c)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

175⁶⁶

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

399 404

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

30 avril 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

180⁶⁷

⁶⁶ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2024, le montant des frais est passé de 155 \$ à 175 \$.

⁶⁷ À la date de rajustement des frais du 30 avril 2026, le montant des frais passera de 175 \$ à 180 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Renouvellement ou remplacement de la carte de résident permanent (carte RP)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 308(2)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

13 876 530

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

2 600

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence permanente

Frais

Titre de voyage pour résident permanent (résidents permanents hors du Canada qui ne sont pas titulaires d'une carte RP)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

1 018 280

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

2 250

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

50

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais de participation au programme Expérience internationale Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur la gestion des finances publiques*, alinéa 19(1)
- *Arrêté fixant le prix à payer par les nationaux étrangers en vue de participer au Canada à un programme d'échanges internationaux visant la jeunesse*, alinéa 2

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2000

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2025

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 8 semaines (56 jours ou moins).

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

172⁶⁸

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

13 101 480

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

3 048

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

184,75⁶⁹

⁶⁸ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 172 \$ à 179,75 \$. Le ministère n'avait pas les autorités d'arrondissement pour ces frais avant le 1er avril 2024. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁶⁹ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 184,75 \$ à 187,75 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Autorisation de voyage électronique (AVE)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 294.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2016

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : rendre des approbations automatiques dans les 5 minutes pour la plupart des demandeurs ; envoyer une correspondance avec les prochaines étapes dans les 72 heures aux demandeurs qui ne reçoivent pas de décision dans les 5 minutes.

Résultat en matière de rendement

87 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

7

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

23 623 061

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

965 013

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

7

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Visa de résident temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 296(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les nouvelles demandes de visa de visiteur soumises à l'étranger dans un délai de 2 semaines ; traiter les demandes de Super Visa pour parents et grands-parents soumises à l'étranger dans un délai de 16 semaines.

Résultat en matière de rendement

29 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
85 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

2 477 800

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Visa de résident temporaire - Frais maximaux pour une famille

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 296(3)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger dans un délai de 2 semaines.

Résultat en matière de rendement

29 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

500

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

8 814 100

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

280 000

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

500

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de séjour temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 298(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

100 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

229,77⁷⁰

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

1 400 899

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

304 513

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

246,25⁷¹

⁷⁰ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 229,77 \$ à 239,75 \$. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a rajusté le montant des frais à la date anniversaire pour la deuxième fois en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷¹ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 246,25 \$ à 250,50 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de travail

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 299(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger (tous les programmes sauf Expérience internationale Canada) dans un délai de 2 mois ; traiter les demandes de permis de travail soumises au Canada dans un délai de 4 mois.

Résultat en matière de rendement

72 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
75 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

155

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

150 656 162

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

18 620 715

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

155

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis de travail - Frais maximaux pour un groupe d'au moins trois artistes de la scène et leur personnel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 299(3)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 2 mois.

Résultat en matière de rendement

72 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

465

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

5 835

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

465

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Permis d'études

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 300(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes soumises à l'étranger dans un délai de 2 mois ; traiter les demandes (nouveau permis et prolongation) soumises au Canada dans un délai de 4 mois.

Résultat en matière de rendement

81 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service ;
85 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

150

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

110 723 656

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

1 545 000

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

150

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Prolongation de l'autorisation de séjourner au Canada en tant que visiteur (résident temporaire)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 305(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Rétablissement du statut de résident temporaire

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 306(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Traiter les demandes dans un délai de 5 mois.

Résultat en matière de rendement

95 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

229⁷²

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

12 434 432

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

233 572

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

246,25⁷³

⁷² À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 229 \$ à 239,75 \$. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a ajusté le montant des frais à la date anniversaire pour la deuxième fois en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷³ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 246,25 \$ à 250,50 \$.

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais pour les titulaires d'un permis de travail ouvert

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89.1(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303.2(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

59 216 728

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

13 600

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

100

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais relatifs à la conformité de l'employeur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89.2(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

230

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

8 095 770

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

230

Regroupement de frais

Frais liés au programme de résidence temporaire

Frais

Frais relatifs à la conformité de l'employeur - Frais maximaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89.2(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 303.1(7)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2015

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

690

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

Le ministère n'a pas été en mesure de saisir les recettes au niveau des frais. Toutefois, il a effectué un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

690

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Détermination de la réadaptation - Grande criminalité

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 309(a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

1 148,87⁷⁴

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

603 716

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

2 548

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

1 231⁷⁵

⁷⁴ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 1 148,87 \$ à 1 199 \$. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a ajusté le montant des frais à la date anniversaire pour la deuxième fois en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷⁵ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 1 231 \$ à 1 252 \$.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Détermination de la réadaptation - Criminalité

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 309(b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

99 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

229,77⁷⁶

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

492 819

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

5 588

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

246,25⁷⁷

⁷⁶ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 229,77 \$ à 239,75 \$. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a ajusté le montant des frais à la date anniversaire pour la deuxième fois en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷⁷ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 246,25 \$ à 250,50 \$.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Autorisation de revenir au Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 310

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Accusé de réception du traitement envoyé dans les 30 jours.

Résultat en matière de rendement

96 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

459,55⁷⁸

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

432 240

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

31 086

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

492,50⁷⁹

⁷⁸ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2024, le montant des frais est passé de 459,55 \$ à 479,75 \$. Conformément à la *Loi sur les frais de service*, le ministère a rajusté le montant des frais à la date anniversaire pour la deuxième fois en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁷⁹ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 492,50 \$ à 501 \$.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Certification et remplacement d'un document d'immigration / vérification du statut

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 311(1) et alinéa 311(2)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante ne fait pas l'objet de remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* : traiter les demandes dans un délai de 6 mois si les demandeurs sont éligibles.

Résultat en matière de rendement

92 % des demandes ont été traitées dans un délai correspondant à la norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

30

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

607 116

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

90

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

30

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Accès aux données dans la base de données statistiques concernant l'immigration

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 314(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2002

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Il n'y avait pas de norme de service établie pour les frais.

Résultat en matière de rendement

Il n'y avait pas de norme de service établie pour les frais.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (Formule)

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100 pour les premières 10 minutes et 30 pour chaque minute additionnelle⁸⁰

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

14 000

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2026-2027

1er décembre 2026

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

123 pour les premières 10 minutes et 36,95 pour chaque minute additionnelle⁸¹

⁸⁰ Le ministère examine et envisage d'ajuster les frais pour la première fois afin de se conformer à la *Loi sur les frais de service*. Le ministère n'a pas ajusté le montant des frais en 2024-2025. Le ministère demandera l'autorisation de prendre un décret de remise conformément à l'article 23(2.1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

⁸¹ À la date de rajustement des frais du 1er décembre 2026, le montant des frais passera de 123 \$ pour les premières 10 minutes et 36,95 \$ pour chaque minute additionnelle à 125,25 \$ pour les premières 10 minutes et 37,58 \$ pour chaque minute additionnelle, pour respecter la *Loi sur les frais de service*.

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(1)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

85

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

198 650 247

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

700 570

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

85

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie - Frais maximaux pour une famille

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(3)a)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

170

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

65 456 465

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

284 665

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

170

Regroupement de frais

Frais des autres services

Frais

Biométrie - Frais maximaux pour un groupe d'au moins trois artistes de la scène et leur personnel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 89(1)
- *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, alinéa 315.1(3)b)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2013

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à la *LFS*

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

255

Recettes totales découlant des frais en 2024-2025 (\$)

2 295

Remises totales accordées pour les frais en 2024-2025 (\$)

Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.

Date de rajustement des frais en 2026-2027

Sans objet

Montant des frais en 2026-2027 (\$)

255